

Eric Levallois

Acheteur

## Contrat de vente saillie 2021

### Conditions de ventes

L'acheteur, désigné ci-dessus, achète au vendeur "EARL ERIC LEVALLOIS STALLIONS" une carte de saillie de l'étalon CORNET DU LYS pour la saison de monte 2021.

<input type="checkbox"/> IA Congelée	<input type="checkbox"/> IA Frais	<input type="checkbox"/> IA Réfrigérée IA Réfrigérée transportée
Cochez la case de votre choix		
<input checked="" type="checkbox"/> IA 1er octobre + Réservation gratuite + un chèque de frais techniques : 330,00 € TTC (dont TVA 30,00 €) encaissable à la réservation + un chèque de solde de 1 485,00 € TTC (dont TVA 135,00 €) encaissable au 1/10 si jument pleine avec Garantie Poulain Vivant Intégrale <u>Chèque de caution obligatoire</u>		
<b>Condition d'utilisation :</b>		
La carte de saillie est réservée pour la jument. Nom : .....		
N° SIRE (obligatoire) : ..... Transfert d'embryon <input type="checkbox"/> (voir conditions d'utilisation)		
Mois du terme en 2021 : ..... ou actuellement vide <input type="checkbox"/>		
Nom du centre d'insémination : .....		
Commune et n° de département : .....		
<small>Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat</small>		

Le Vendeur s'engage à fournir 12 paillettes ou 1 dose de semence réfrigérée par cycle (il est recommandé d'inséminer avec 3 paillettes par chaleur en insémination profonde sur ovulation). Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes ou de semence pour des juments ayant été inséminées sur au moins trois chaleurs et n'étant pas gestantes.

#### 1ère option : Solde au 01/10

Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde qu'au 01/10/2021 si la jument est pleine. Dans le cas contraire, l'acheteur devra prouver par un certificat vétérinaire que la jument est vide. Si cette vacuité n'est pas prouvée, la jument sera considérée comme pleine et le solde sera encaissé.

En cas d'avortement après le 01/10/2021 ou en cas de décès du poulain au plus tard 48 heures après le poulinage, le solde de la saillie sera reporté pour la saison 2022, si la jument est à jour de vaccination (rhinopneumonie comprise au 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois de gestation). Un contrat de report vous sera adressé uniquement si un certificat vétérinaire attestant l'avortement de la jument, une copie des vaccinations et l'original du certificat de saillie sont renvoyés au vendeur. Une répercussion éventuelle d'une hausse de tarif de saillie sera due pour bénéficier du report du solde de saillie.

Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. A la fin de la saison, l'Acheteur s'engage à retourner au Vendeur l'ensemble des paillettes utilisées et non utilisées.

Ce contrat n'est valable que pour la jument inscrite et pour un seul poulain. Toute utilisation de paillettes sur une autre jument entraînera l'établissement d'un nouveau contrat au tarif mentionné ci-dessus. De même, si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, la réservation et le solde de la saillie seront dus pour chaque gestation.

La réservation de la carte de saillie est valide au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la EARL ERIC LEVALLOIS STALLIONS ou du virement correspondant aux frais techniques de la saillie (IBAN : FR76 1548 9047 1200 0515 0310 524 / BIC : CMCIFR2A). En cas de virement, un chèque de caution correspondant au solde de la saillie sera joint au contrat.

L'envoi de doses n'est pas automatique et se fait sur commande au Haras de Beaufour avant 9h pour une expédition le jour même : contact@eric-levallois.com ou au +33 2 31 64 25 00.

**Sans le présent contrat retourné complété et signé, aucun envoi de semence ne se fera.**

En cas d'hébergement de la jument, l'Acheteur passera une convention distincte et règlera au centre d'insémination la totalité des frais (mise en place, pension, analyses, suivi gynécologique...). En aucun le Vendeur pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur et son foal.

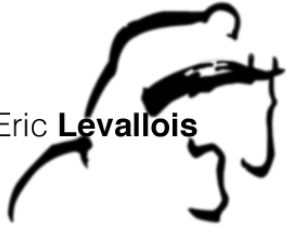
En cas de vente de la jument l'Acheteur s'engage à informer le Vendeur et à préciser au nouvel acquéreur de la jument, l'existence de ce contrat.

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des conditions mentionnées au présent contrat.

L'acheteur  
 Fait en double exemplaire à  
 Le  
 Porter à la main la mention "lu et approuvé"

Le vendeur  
 Le

Eric Levallois



Acheteur

## Contrat de vente saillie 2021

### Conditions de ventes

L'acheteur, désigné ci-dessus, achète au vendeur "EARL ERIC LEVALLOIS STALLIONS" une carte de saillie de l'étalon CORNET DU LYS pour la saison de monte 2021.

<input type="checkbox"/> IA Congelée	<input type="checkbox"/> IA Frais	<input type="checkbox"/> IA Réfrigérée IA Réfrigérée transportée
<i>Cochez la case de votre choix</i>		
<input checked="" type="checkbox"/> IA Poulain vivant + Réservation gratuite + un chèque de frais techniques : 330,00 € TTC (dont TVA 30,00 €) encaissable à la réservation + un chèque de solde de 1 650,00 € TTC (dont TVA 150,00 €) encaissable si le poulain est viable à 48H au printemps 2022 <u>Chèque de caution obligatoire</u>		
<b>Condition d'utilisation :</b>		
La carte de saillie est réservée pour la jument. Nom : .....		
N° SIRE (obligatoire) : ..... Transfert d'embryon <input type="checkbox"/> (voir conditions d'utilisation)		
Mois du terme en 2021 : ..... ou actuellement vide <input type="checkbox"/>		
Nom du centre d'insémination : .....		
Commune et n° de département : .....		
<i>Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat</i>		

Le Vendeur s'engage à fournir 12 paillettes ou 1 dose de semence réfrigérée par cycle (il est recommandé d'inséminer avec 3 paillettes par chaleur en insémination profonde sur ovulation). Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes ou de semence pour des juments ayant été inséminées sur au moins trois chaleurs et n'étant pas gestantes.

Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. A la fin de la saison, l'Acheteur s'engage à retourner au Vendeur l'ensemble des paillettes utilisées et non utilisées.

Ce contrat n'est valable que pour la jument inscrite et pour un seul poulain. Toute utilisation de paillettes sur une autre jument entraînera l'établissement d'un nouveau contrat au tarif mentionné ci-dessus. De même, si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, la réservation et le solde de la saillie seront dus pour chaque gestation.

La réservation de la carte de saillie est valide au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la EARL ERIC LEVALLOIS STALLIONS ou du virement correspondant aux frais techniques de la saillie (IBAN : FR76 1548 9047 1200 0515 0310 524 / BIC : CMCIFR2A). En cas de virement, un chèque de caution correspondant au solde de la saillie sera joint au contrat.

L'envoi de doses n'est pas automatique et se fait sur commande au Haras de Beaufour avant 9h pour une expédition le jour même : contact@eric-levallois.com ou au +33 2 31 64 25 00.

**Sans le présent contrat retourné complété et signé, aucun envoi de semence ne se fera.**

En cas d'hébergement de la jument, l'Acheteur passera une convention distincte et réglera au centre d'insémination la totalité des frais (mise en place, pension, analyses, suivi gynécologique...). En aucun le Vendeur pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur et son foal.

En cas de vente de la jument l'Acheteur s'engage à informer le Vendeur et à préciser au nouvel acquéreur de la jument, l'existence de ce contrat.

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des conditions mentionnées au présent contrat.

L'acheteur  
Fait en double exemplaire à  
Le  
Porter à la main la mention "lu et approuvé"

Le vendeur  
Le